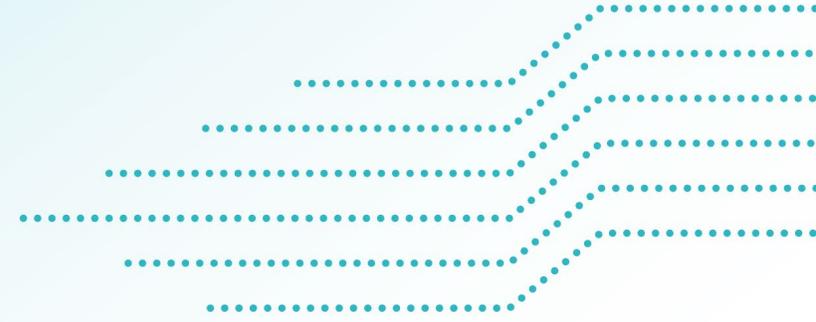


# RÉDÉCOUPAGE DES SOUS-BASSINS VERSANTS UTILISÉS POUR LE CALCUL DE L'AIRE ÉQUIVALENTE DE COUPE (AEC)

État d'avancement

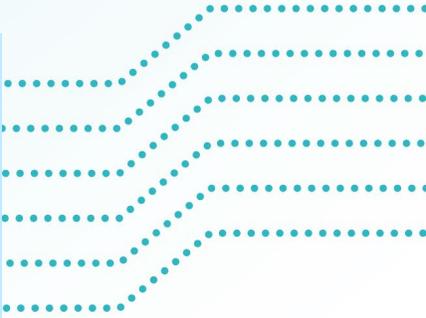
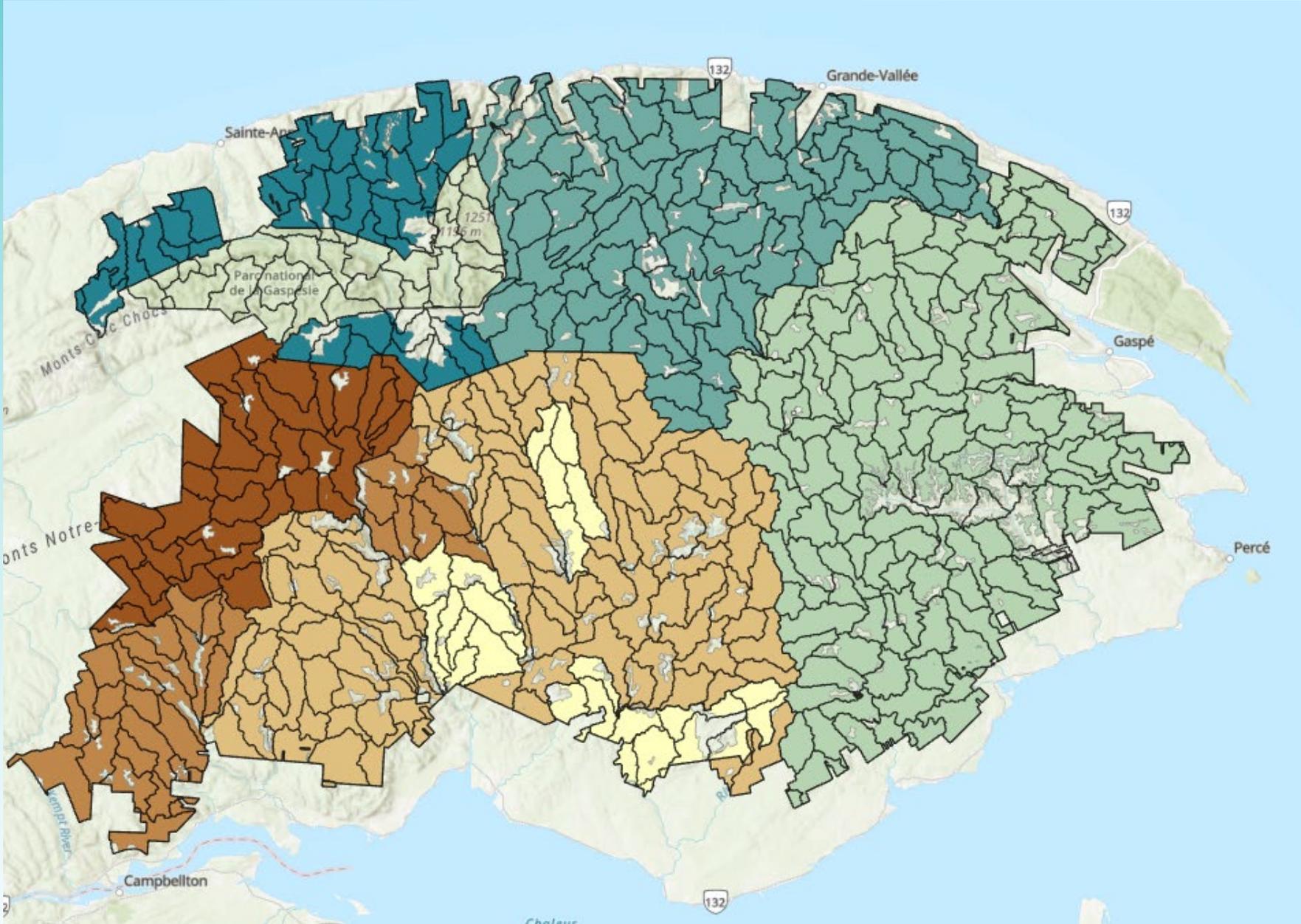
# Rôle de l'AEC



- L'AEC est un outil d'aide à la décision permettant d'estimer l'impact des superficies récoltées sur les débits de pointe responsables des changements morphologiques des cours d'eau et leur apport en sédiments
- Les suppositions qui sont à la base de l'AEC sont que la récolte de plus de 50 % de la superficie d'un bassin versant augmente les débits de pleins bords de 50 % dans 1 bassin sur 4
- L'AEC permet d'estimer l'impact des coupes forestières en fonction de taux régressifs des effets de la coupe forestière (TREC)
  - Exemple pour une CT de 100ha :
    - AEC année 0 = 100 ha
    - AEC année 10 = 75 ha
    - AEC année 25 = 25 ha

# Sous-bassins versants actuels

- 480 sous-bassins
- Découpage fait sur les anciennes UAF
- Superficie moyenne des sous-bassins versants oscille entre 0,3 km<sup>2</sup> et 70 km<sup>2</sup>. La moitié ont moins de 30 km<sup>2</sup>, ce qui est petit en regard de la littérature
- Les sous-bassins versants utilisés sont statiques et ont été implantés indépendamment des éléments sensibles de l'habitat aquatique



# Proposition du Colloque saumon et foresterie

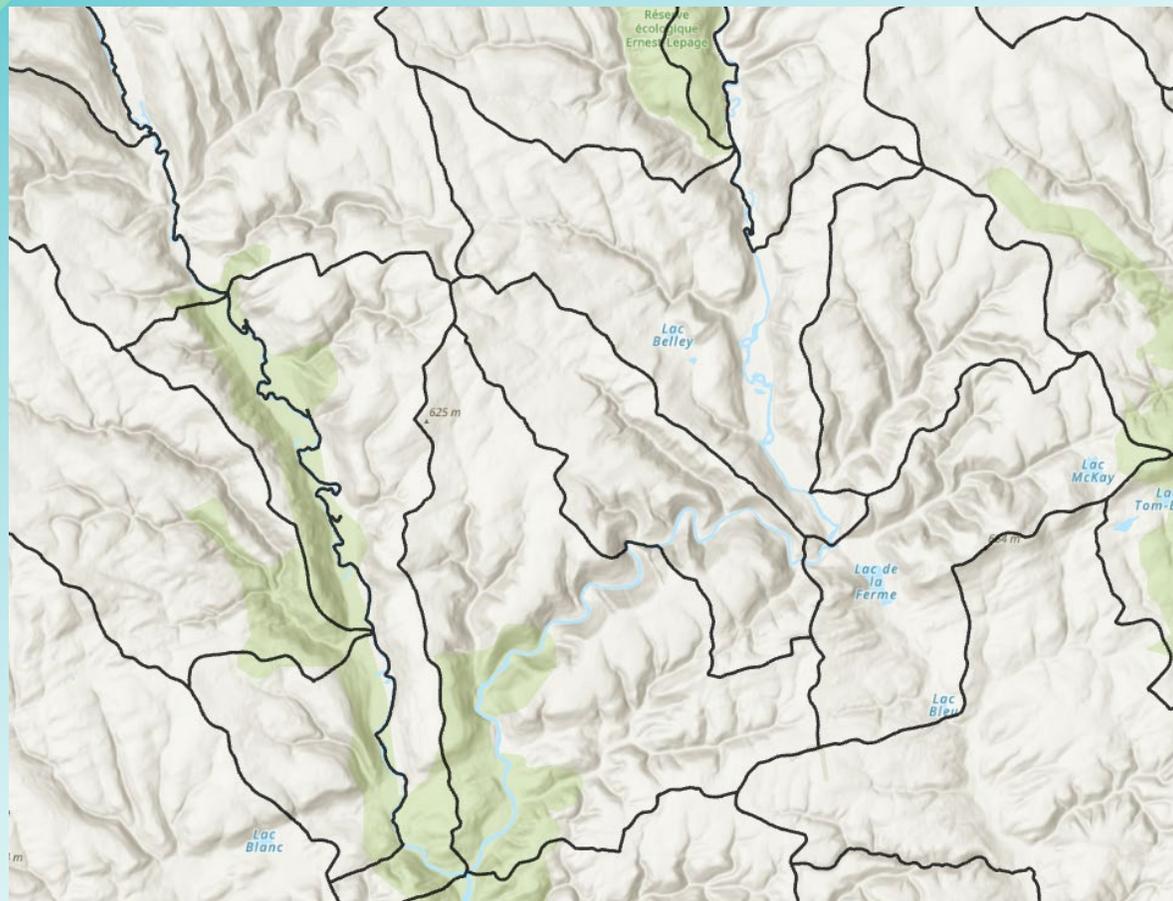


- Redécouper les sous-bassins versants selon les limites hydrographiques des bassins versants naturels
- Appliquer le calcul de l'AEC à des endroits plus vulnérables aux changements morphologiques découlant d'une variation du débit, notamment là où se trouvent des éléments sensibles de l'habitat aquatique (frayères, sites d'alimentation, aires d'alevinage, ponceau problématique, cône alluvial, etc.)

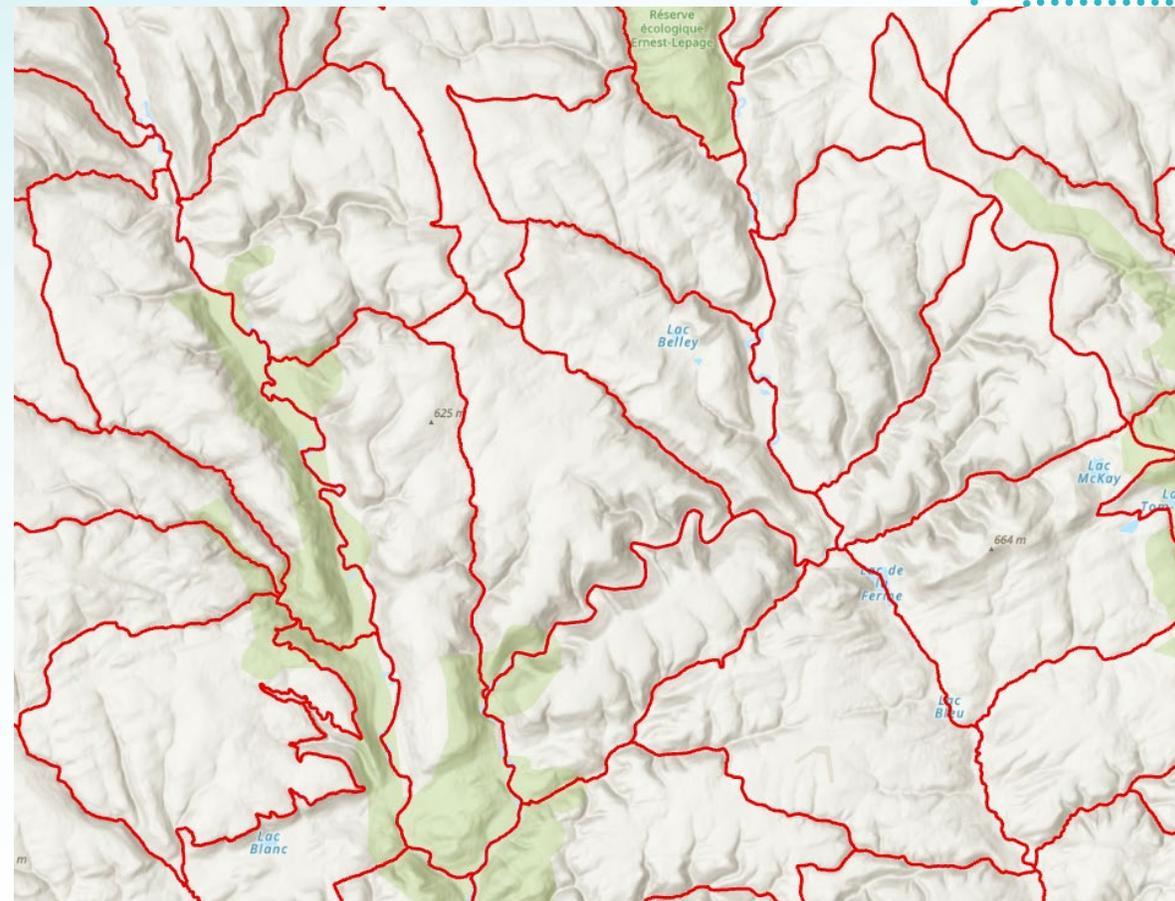
# Comparaison COS / sous-bassin

Compartiment	COS et UTA	Sous-bassin versant
<b>Superficie</b>	COS = 2 000 ha UTA = 50 000 ha (25 COS) à 100 000 ha (50 COS)	3 300 ha
<b>Critère de conformité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• COS répartis en 4 catégories selon la proportion couverte par de la forêt de plus de 7 m :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ T0 : 0 % à 29 %</li> <li>▪ T1 : 30 % à 49 %</li> <li>▪ T2 : 50 % à 69 %</li> <li>▪ T3 : 70 % à 100 %</li> </ul> </li> <li>▪ La planification de COS T0 est interdite, la proportion minimale de forêt de plus de 7 m est donc de 30 %</li> <li>▪ Maximum de 30 % en COS T1 et T0 dans chaque UTA (donc 70 % avec plus de 50 % forêt 7 m)</li> <li>▪ Superficie en COS T3 supérieur à la superficie en COS T1 et T0 dans chaque UTA</li> <li>▪ Minimum de 60 % de forêt de 7 m et plus dans chaque UTA</li> <li>▪ Minimum de 30 % de forêt de 12 m et plus dans chaque UTA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum de 50 % d'AEC par sous-bassin versant L'impact de la récolte forestière régresse selon l'âge de la perturbation</li> <li>• 100 % d'impact à l'année 1 (hauteur 0 m). 0 % d'impact à l'année 35 (hauteur estimée de 8,75 m)</li> </ul>

## Sous-bassins versants



## COS

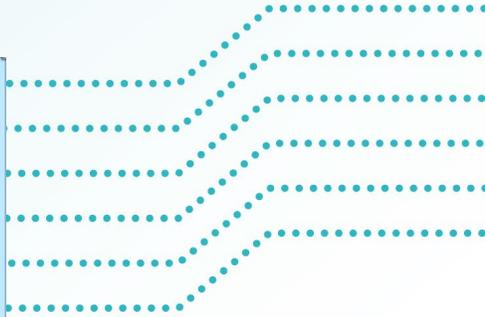
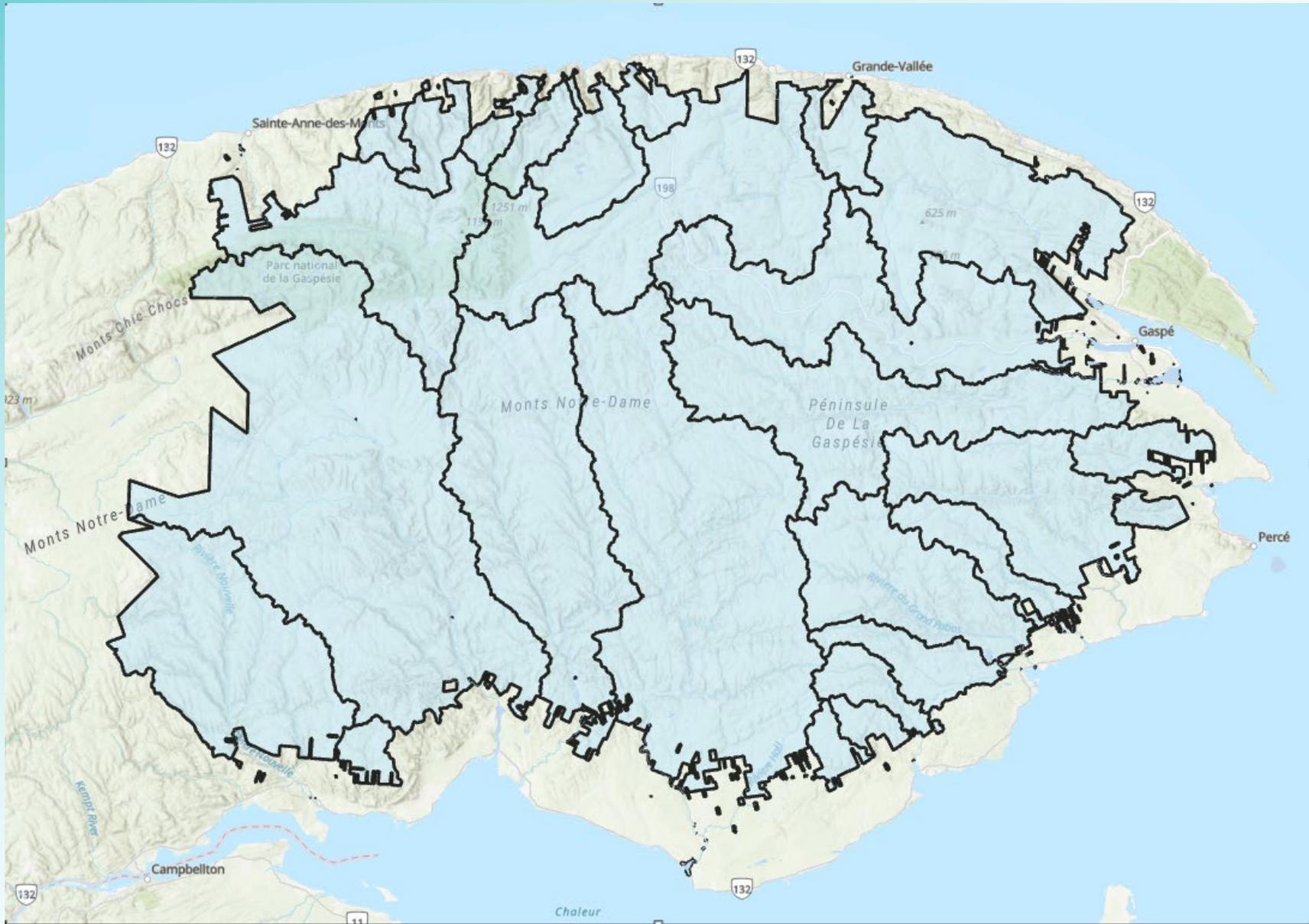


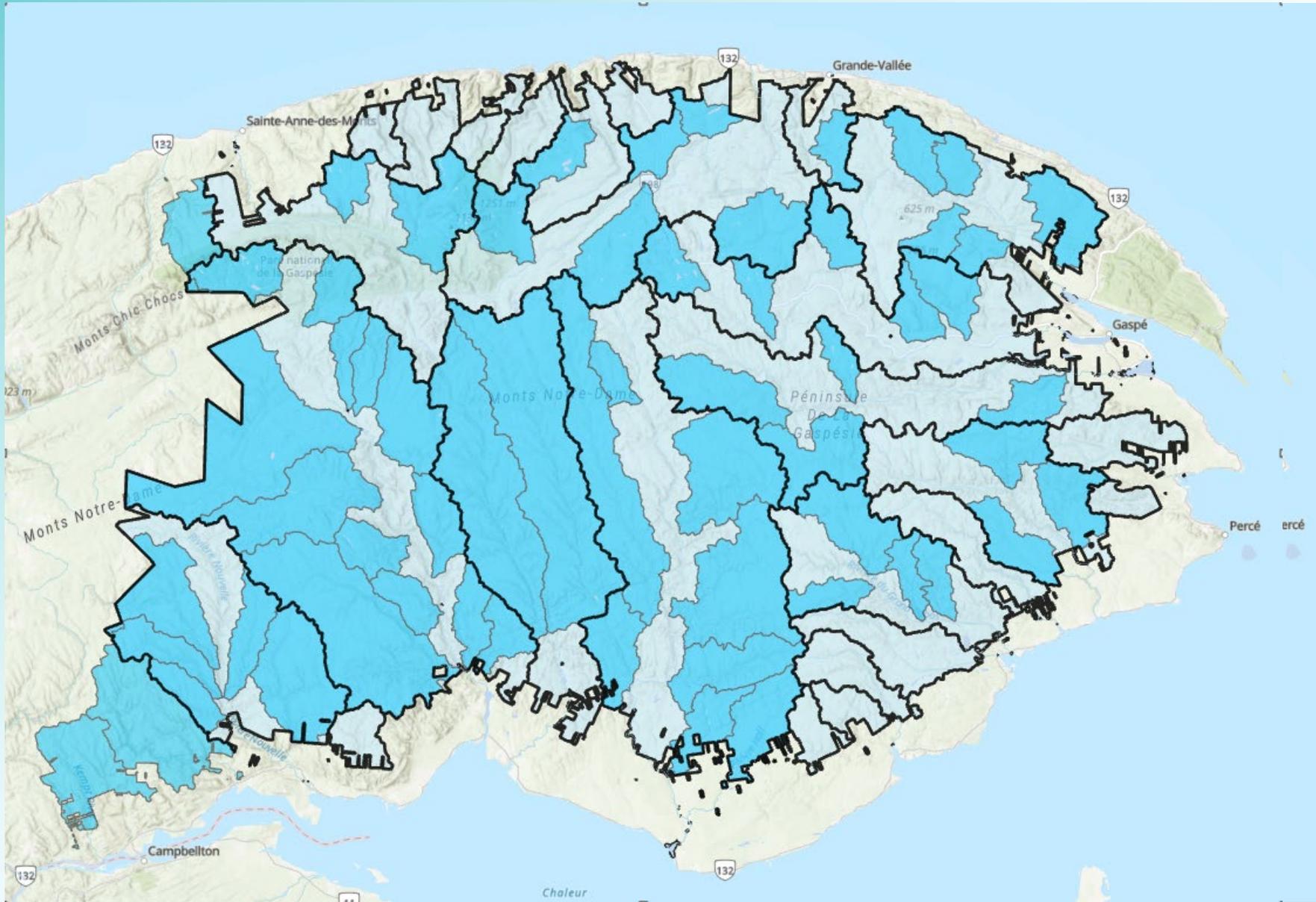
# Proposition de nouveau découpage de bassins versants

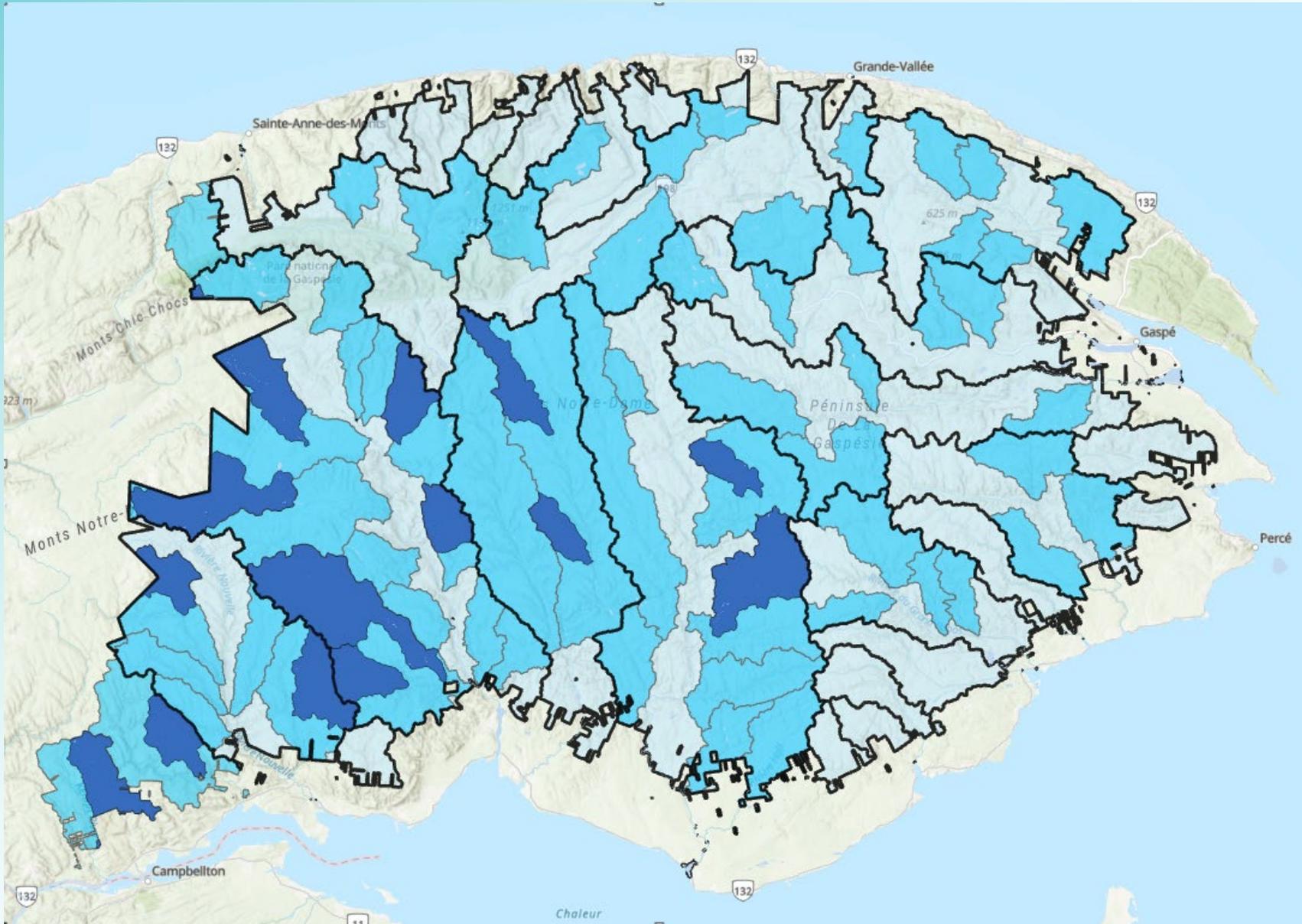
**Territoire d'application** : territoire forestier sur terre publique (UA, aires protégées, territoire forestier résiduel)

2 types de sous-bassins versant :

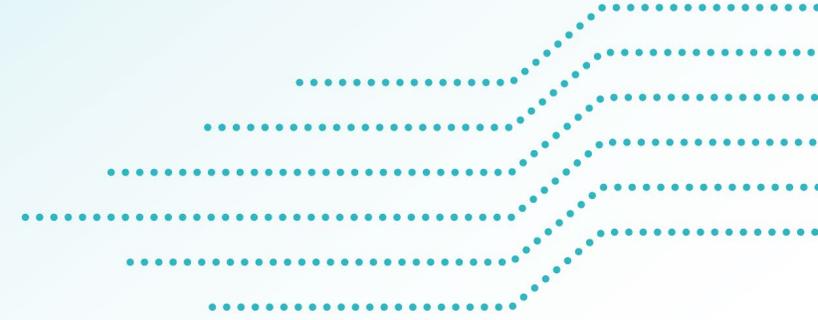
1. Bassins versants de référence : ensemble des bassins-versants répondants aux deux conditions suivantes :
  1. Superficie minimale de 50 km<sup>2</sup>
  2. Plus de 50 % sur territoire d'application
2. Bassins versants d'intérêt : bassin versant à délimiter selon les points d'intérêt des membres de la TGIRT







# Prochaine étape



**Établir et documenter les points d'intérêt et délimiter les sous-bassins d'intérêt**